

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

« Signature d'un contrat de collecte et d'affranchissement auprès de L'Atelier du Courrier »

2024-D-074

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-3-3° ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/1888 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**VU** la délibération n°20.1.1 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de la commune ;

**VU** la délibération n°24.20.35 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**VU** la délibération n°24.20.75 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

**VU** la délibération n°24.21.6 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 approuvant la décision modificative n°1 - budget principal 2024 - Ville ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion financière, la commune de Villeneuve-Saint-Georges doit faire des économies quant à l'affranchissement de son courrier ;

**CONSIDERANT** que L'Atelier du Courrier répond aux besoins de la collectivité en terme d'économie à réaliser résultant de la différence entre le prix d'affranchissement par La Poste et le prix d'affranchissement obtenu par l'entreprise grâce à ses envois en masse et après massification ;

**CONSIDERANT** que L'Atelier du Courrier se rémunère à hauteur de 40% des économies totales réalisées par la ville et d'un montant de collecte de 1 800€ TTC ;

**CONSIDERANT** que la ville devrait faire des économies à hauteur de 30 000€ (60%) par an ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de collaborer avec une entreprise adaptée ;

**CONSIDERANT** que les articles L2122-1 et R2122-3-3° du code de la commande publique excluent du champ des obligations de publicité et de mise en concurrence les contrats relatifs à l'existence de droits d'exclusivité ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de son activité de massificateur, L'Atelier du courrier est la seule société à être à la fois enregistrée au sein de l'annuaire de l'Union Nationale des Entreprises Adaptées et à la fois indiquée comme opérateur autorisé par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) ;

## DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** un contrat avec l'Atelier du Courrier, entreprise adaptée, dont le siège social est situé 3 rue Jacques Rueff à Antony (92160) pour la collecte et l'affranchissement du courrier ;

**Article 2 : PRECISE** que le contrat prendra effet à compter du 02/01/2025 pour une durée d'1 an et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant la date d'échéance du terme de la période d'engagement en cours ;

**Article 3 : PRECISE** que l'Atelier du courrier se rémunère à hauteur de 40% des économies totales réalisées entre le tarif postal et leur tarif, sans compter le tarif de collecte pour un montant de 1 500€ HT soit 1 800 € TTC ;

**Article 4 : DIT** que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice concerné ;

**Article 5 : DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

**Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 30/12/2024

M. le Maire,  
Philippe GAUDIN

